

## **Motion 2560**

### **pour un véritable contrôle de la qualité de vie en institution pour les personnes en situation de handicap**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- le rôle de l'Etat en matière de surveillance ;
- la non-spécificité de l'organe de surveillance actuellement en place (le GRESI, groupe pour l'inspection et l'état de santé) ou des autres possibilités de contrôle (SAI ou Cour des comptes) sur les établissements socio-éducatifs (EPH et EPI) ;
- la pluridisciplinarité très élevée (social, éducation, santé, etc.) retrouvée dans ces établissements ;
- la fragilité particulière et la grande vulnérabilité des personnes en situation de handicap, tout particulièrement de handicap mental ;
- la nécessité de garantir la qualité de vie des personnes en situation de handicap ainsi que leurs droits fondamentaux,

invite le Conseil d'Etat

- à s'assurer que tout soit mis en œuvre afin que l'art 16 al. 3 de la CDPH soit respecté (art.16 al.3 *Afin de prévenir toutes les formes d'exploitation, de violence et de maltraitance, les Etats Parties veillent à ce que tous les établissements et programmes destinés aux personnes handicapées soient effectivement contrôlés par des autorités indépendantes*) ;
- à mettre en place, en collaboration avec les personnes concernées, les associations de parents, les EPH et le GRESI, les modalités des contrôles indépendants et spécifiques au milieu du handicap, notamment en ce qui concerne les prestations socio-éducatives et le respect des droits et de l'autodétermination des personnes handicapées ;
- à s'assurer que les critères d'évaluation sont en adéquation avec la réalité du terrain et sont centrés sur le bénéficiaire.